

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement déchets - Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2025-099

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-045 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Considérant** les crédits nécessaires afin de régulariser des titres sur exercices antérieurs,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

| BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS |         |   |             |
|---|---------|---|-------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                |         |   |             |
| Chapitre - fonction                       | Article | Libellé                                   | Montant     |
| 67-72112                                  | 673     | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 2 000,00 €  |
| 011-7212                                  | 611     | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES       | -2 000,00 € |
| TOTAL                                     |         |   | 0,00 €      |

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/05/2025

Le Vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le 15 MAI 2025.....

Notifié ou publié le 15 MAI 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

